



SÉANCE DU 9 JANVIER 2024

DELIBERATION n°B-2024-01-001 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 22 décembre 2023

L'an deux mille vingt quatre, le neuf janvier à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du conseil municipal de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Jacques LEGRAND, Fabienne FONTENEAU, Jean-Philippe LE GAL, Chantal GANTCH

Monsieur Hervé ALLOY a été nommé secrétaire de séance

JEUNESSE, MOBILITES DOUCES, INTERMODALITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « ADEME AVELO 3 » POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES (SDMA)

Sur proposition de Monsieur Thierry Marty, Vice-président en charge de la jeunesse, les mobilités douces, l'intermodalité et la démocratie participative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et L1411-6,
 Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L3135-1, 6° et R 3135 - 8 et 9,
 Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui précise et renforce le rôle et les compétences des Autorités Organisatrices des Mobilités avec l'objectif de développer sur leur territoire des actions en matière de mobilités, complémentaires, conjuguées et cohérentes entre-elles dont le développement de l'usage du vélo,
 Vu l'article L.3111-7 du Code des Transports disposant qu'une AOM est compétente pour l'organisation des transports sur son ressort territorial,
 Vu l'article L1231-1-1 du Code des Transports prévoyant que l'AOM est compétente pour organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités,
 Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011 actant la création de la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) et l'arrêté du 29 novembre 2016 actant l'extension de son périmètre, et lui conférant de droit la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),
 Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Considérant le projet de La Cali de réaliser son premier Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) dans la continuité des actions déjà engagées relatives aux aides à l'acquisition de vélos, à la location de longue durée et en libre-service de vélos à assistance électrique, aux travaux issus du diagnostic du PLUi-HD,

Considérant que ce SDMA dotera La Cali d'une vision cohérente et globale sur les mobilités actives de son territoire (y compris touristique), en termes d'itinéraires cohérents et hiérarchisés, de continuité de réseaux et d'infrastructures, de sécurité des usagers, en articulation avec les territoires voisins.

Considérant qu'en s'appuyant sur cette étude précise, adaptée et pertinente à l'échelle de son territoire, La Cali mènera une étude opérationnelle détaillée afin de réaliser, avec l'aide de ses 45 communes et du Département, les aménagements cyclables et piétons préconisés dans ce SDMA.

Considérant le planning de réalisation de cette étude sur une durée de 36 mois, entre 2024 et 2026,

Considérant le budget prévisionnel de cette étude estimé à 80 000 € HT,

SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES				
Dépenses	HT	Recettes		%
Etude	80 000,00 €	Ademe A velo3 (50%)	40 000,00 €	50 %
		Autofinancement	40 000,00 €	50 %
Total	80 000,00 €	Total	80 000,00 €	100 %

Après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver ce projet et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :
 - à solliciter l'ADEME à hauteur de 50 % du coût du Schéma Directeur des Mobilités Actives ;
 - signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière ;
 - percevoir l'aide financière qui pourra être accordée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne 10 janvier 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Hervé ALLOY,
Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240109-B_2024_01_001-DE